

# SEANCE DU 20 mars 2026

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 16 Mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis ROTURIER, Maire.

**Etaient présents** : Mrs ROTURIER Francis, BARBOT Michaël, COMBAUD Yannick, LONCEINT Jean-François, VERGNAUD Emmanuel, CHAUVET Sébastien, AUBERT Emmanuel, CUPPÉ Gaylord, Mmes PAPILLON Sylvie, RIGAUDEAU Emmanuelle, DUFOUR Gwennaëlle, BRUNET Aline, AVIGNON Auréliane, TOUZET Audrey, MAYANS Fanny.

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Sébastien CHAUVET

## Ordre du jour :

- appel de la liste du conseil
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints par scrutin de liste
- Indemnité des élus

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis ROTURIER, doyen, qui après l'appel nominal, a déclaré le nouveau conseil installé dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

## **ÉLECTION DU MAIRE**

Monsieur ROTURIER demande s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

- M. Francis ROTURIER

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne.

Gaylord CUPPÉ et Audrey TOUZET ont été désignés assesseurs.

Le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Francis ROTURIER : 15 voix.

**Monsieur Francis ROTURIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

## DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoint relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder **30%** de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **4 adjoints**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de créer trois postes d'Adjoints au Maire.**

Fanny MAYANS demande si le nombre d'adjoints voté va jouer sur les dotations versées par l'Etat. Sébastien CHAUVET lui répond que le montant alloué aux communes ne dépend pas du nombre d'adjoints de la commune.

## ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire explique que les adjoints sont maintenant élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire demande si un conseiller veut présenter une liste. Michaël BARBOT présente sa liste de 3 candidats : Michaël BARBOT, Sylvie PAPILLON et Yannick COMBAUD. Aucune autre liste n'étant présentée, le Maire procède à l'élection des adjoints. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste conduite par Michaël BARBOT : 15 voix.

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Michaël BARBOT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :**

- **1<sup>er</sup> adjoint : Michaël BARBOT**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : Sylvie PAPILLON**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : Yannick COMBAUD**

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la Charte de l'Elu Local.

## FIXATION DES INDEMNITÉS DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions d'adjoints au Maire.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la population de référence de la commune est de 522 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus locaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%,

Considérant que l'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème susmentionné mais que ce dernier peut demander à percevoir une indemnité inférieure sur délibération du Conseil municipal,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%

Considérant que ces taux d'indemnité entreront en vigueur à la date du 20 mars 2026,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe, à sa demande, l'indemnité d'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de la date d'installation du conseil municipal**
- **Fixe les indemnités d'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de la date d'effet des arrêtés pris pour délégation de fonctions du maire aux adjoints**
- **Dit que les indemnités seront versées mensuellement et évolueront en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique.**
- **Dit que figure en annexe le tableau reprenant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.**

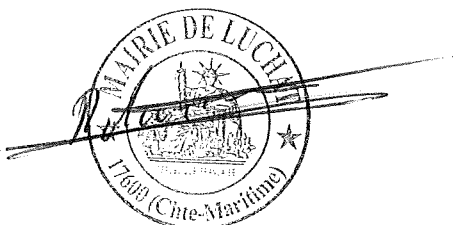
Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas prendre le taux maximal de son indemnité et ce, afin de compenser le coût du 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 1<sup>er</sup> avril à 20h30. Il sera consacré aux compositions des commissions communales et autres représentations de la commune dans les différents syndicats.

**Délibérations :**

- 09/2026 : Détermination du nombre d'adjoints
- 10/2026 : Indemnités de fonctions des élus

Le Maire,  
Francis ROTURIER



Le secrétaire de séance,  
Sébastien CHAUVET